

ALLIER LIMAGNE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 38 du 30 décembre 2008 –
2 pages

Grandes cultures



Service Régional de
la Protection des
Végétaux
Site de Marmilhat BP 45
63370 LEMPDES
Tél. 04.73.42.14.83
Fax 04.73.42.15 41
www.srpv-auvergne.com

Imprimé à la Station
d'Avertissements
Agricoles de la DRAF
AUVERGNE

Le Directeur gérant :
R. SIEBERT

Publication périodique
C.P.P.A.P.
n°1008B06654
ISSN n°1254.6372

L'évolution des « Avertissements Agricoles[®] » : vers un nouveau « bulletin de santé du végétal » issu d'une surveillance mutualisée du territoire

Les Avertissements Agricoles[®] : un outil d'aide à la décision pour concilier enjeux environnementaux et rentabilité économique de l'exploitation

Vous êtes abonné(e) aux Avertissements Agricoles[®] Grandes Cultures/Vigne édités par le Service Régional de la protection des Végétaux de la DRAF Auvergne, et nous vous remercions de la confiance que vous nous avez ainsi témoignée. Durant de nombreuses années, les « Avertissements Agricoles[®] » ont représenté un véritable outil d'aide à la décision, permettant aux agriculteurs de mieux raisonner les intrants phytosanitaires, et donc de mieux concilier les enjeux environnementaux liés à l'utilisation de produits phytosanitaires et la rentabilité économique de l'exploitation.

Pour satisfaire ces objectifs et éditer un bulletin, presque chaque semaine de la campagne culturale, un **travail important et de qualité** a été réalisé avec rigueur, régularité et compétences, par les agents du SRPV avec l'appui de la FREDON, de la Chambre d'Agriculture de l'Allier et d'un certain nombre d'agriculteurs et viticulteurs observateurs. Que leur travail soit ici reconnu et qu'ils en soient remerciés.

Le contexte politique actuel aux plans européen et national réaffirme, s'il en était besoin, la validité des enjeux précités, en les élargissant, et l'importance de ce type d'outil, parmi d'autres, pour y répondre :

- Au plan européen : une **Directive cadre sur l'utilisation durable des produits phytosanitaires** est en projet
- Au plan national : le **plan Ecophyto 2018, issu du Grenelle de l'environnement**, vise la réduction de 50% de l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici 10 ans si possible, avec un ensemble d'actions, réparties dans 8 axes, et parmi lesquelles on peut citer :
 - la **promotion et l'innovation dans le domaine des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement** : il s'agit non seulement de l'étude de faisabilité et de la mise en œuvre de pratiques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires, mais aussi de la lutte intégrée, et plus largement, de la production intégrée, qui pourra supposer la mise en œuvre de nouveaux itinéraires techniques (axes 2 et 3)
 - la **formation et la sécurisation de l'utilisation de produits phytosanitaires**, avec **l'encadrement de la préconisation** (axe 4)
 - le **renforcement des réseaux de surveillance biologique du territoire** concernant les **organismes nuisibles**, les risques émergents et les effets non intentionnels des pratiques agricoles (axe 5)

L'évolution des missions de l'Etat et des politiques publiques

L'organisation et les missions des services de l'Etat connaissent des évolutions, dans un objectif de rationalisation des moyens, qui seront recentrés sur les missions de contrôle des risques sanitaires et environnementaux. Concernant la surveillance biologique du territoire, **l'Etat est appelé à intervenir** de moins en moins comme maître d'œuvre (dans la réalisation), mais **davantage comme organisateur et approuvateur du fonctionnement d'un dispositif partenarial** impliquant les organismes professionnels agricoles dans **une démarche responsabilisante** par rapport aux enjeux de société.

Nous vous informons donc qu'en conséquence de ces évolutions, la DRAF- SRPV va cesser, au 31 décembre 2008, de gérer la réalisation et l'envoi des bulletins d'Avertissements Agricoles[®] Grandes Cultures et Vigne. Au cours de l'année 2008, des contacts ont été pris entre les différents partenaires concernés pour construire un nouveau dispositif, qui prend le relais des Avertissements Agricoles[®], et

fonctionnera à partir de 2009 sous la responsabilité de la Chambre régionale d'Agriculture d'Auvergne et des services de l'Etat.

La séparation de l'information et du conseil : la naissance d'un nouveau « bulletin de santé du végétal »

Le contenu des bulletins d'Avertissements Agricoles® relève traditionnellement de deux catégories : des informations de diagnostic et des conseils. Ces deux catégories seront désormais élaborées et diffusées séparément aux professionnels.

Les informations : publiques, certifiées par l'Etat

Elles concernent la situation phytosanitaire des cultures, les informations réglementaires ainsi que les synthèses de résultats d'essais. Elles figureront désormais dans un nouveau bulletin, dénommé « **bulletin de santé du végétal** », conçu pour répondre aux exigences suivantes, contrôlées, validées et certifiées par l'Etat :

- cette information sera publique, accessible à tous les agriculteurs ;
- ce bulletin sera élaboré dans le cadre d'un **partenariat entre structures professionnelles (chambres départementales d'agricultures, instituts techniques - Arvalis-Institut du Végétal et Cetiom-, coopératives, CETA), négociants, l'Etat (SRPV, lycées agricoles) et des agriculteurs**
- le contenu du bulletin sera élaboré à partir :
 - d'observations d'un réseau de parcelles dans différentes cultures, construit pour être représentatif du territoire et adapté à la problématique phytosanitaire de la culture concernée ;
 - ces observations seront réalisées par des observateurs formés appartenant aux structures pré-citées, avec des protocoles harmonisés et validés ;
 - ces informations seront mutualisées et centralisées dans une base de données partagée ; cette base sera protégée par des droits d'accès, afin de garantir un retour équitable de l'information aux structures qui l'alimenteront ;
 - ces observations seront complétées autant que de besoin par des suivis biologiques, des prévisions de l'évolution des contaminations et des infestations grâce à des piégeages et l'utilisation de modèles informatiques alimentés par des données météo et des observations de terrain.
- Ce bulletin sera diffusé par les structures partenaires de son élaboration selon des modalités en cours de définition (canal de diffusion, coût...). Il pourra servir de base à l'élaboration des préconisations phytosanitaires par les structures professionnelles qui souhaiteront en diffuser.

Les conseils : sous la responsabilité des professionnels, mais encadrés par la loi

Les conseils quant à la lutte contre les organismes nuisibles (méthodes d'intervention ou de prévention, préconisations de produits phytosanitaires et de doses, etc.) relèveront désormais du domaine concurrentiel : ces conseils seront élaborés et diffusés par les structures professionnelles qui le souhaitent (chambres d'agriculture, instituts techniques, coopératives, négociants...) à partir des informations phytosanitaires issues d'un réseau d'observations.

Les activités de conseil de ces structures devront, dans les prochaines années, faire l'objet d'une **certification** dans le cadre d'une démarche qualité prévue par la loi (axe 4 du plan Ecophyto 2018 qui fait suite au Grenelle de l'Environnement).

Conséquences pratiques pour les abonnés des Avertissements Agricoles®

Le nouveau dispositif, discuté au cours de l'année 2008, est en cours de finalisation entre tous les partenaires concernés. Les partenaires professionnels prendront contact avec vous dès que possible pour vous informer précisément des modalités d'abonnement aux nouveaux bulletins.

La DRAF- SRPV devient la DRAAF-SRAI : un nouveau service pour des missions inchangées

Nous profitons de ce bulletin pour vous informer également que la RGPP (Révision générale des Politiques Publiques) conduit à un autre changement en termes d'organisation : au 1^{er} janvier 2009,

- la DRAF devient la **DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)**,
- et le SRPV intègre un nouveau service, le **SRAI (Service régional de l'Alimentation)**, en fusionnant avec l'échelon régional des Services vétérinaires et le Département Santé des Forêts.

Une nouvelle organisation interne est en cours, mais le SRAI conserve la totalité des attributions de l'actuel SRPV, et notamment ses compétences de matière de **diagnostics d'organismes nuisibles inconnus ou atypiques, que nous vous remercions de continuer à signaler en nous contactant.**



*Le Service Régional de la protection des Végétaux Auvergne
vous souhaite une excellente année 2009.*